

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 27 / 24

ARRETE DU MAIRE

Objet : Réglementation circulation

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande de travaux présentée par l'entreprise DBTP domiciliée 701 route de Louhans 71380 EPERVANS,

Considérant qu'afin de permettre des travaux de branchement en eau pour le compte du Grand Chalon sur la D906 route de Lyon entre le rond-point Californie et 69 route de Lyon, il est nécessaire de réglementer la circulation dans ce secteur.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Du lundi 05 février 2024 au vendredi 15 mars 2024, l'entreprise DBTP est autorisée à intervenir sur le domaine public pour effectuer des travaux de branchements en eau pour le compte du Grand Chalon sur la D906 route de Lyon entre le rond-point Californie et le 69 route de Lyon.

ARTICLE 2 :

Lorsque le chantier sera en place, de 09 heures 00 à 16 heures 30, la circulation des véhicules ne pourra se faire que dans le sens Chalon sur Saône – Lux. Pour les véhicules circulant dans le sens Lux – Chalon sur Saône, une déviation sera mise en place par la RN80 et la D977. Le mercredi 06 mars 2024, les travaux seront interrompus en raison du passage de la course Paris-Nice. Durant la durée des travaux l'accès aux commerces sera préservé à double sens.

ARTICLE 3 :

La signalisation résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise DBTP et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 25/01/2024.

Florence PLISSONNIER

Maire



Abolifié le 30/01/2024